

Paris, le 6 Février 2010,

Cher Monsieur,

Comme suite à nos entretiens téléphoniques, nous vous confirmons les modalités de l'intervention « ciblée » que nous vous proposons dans le cadre du rachat de 50 % du capital de la société AB par la société CD à constituer :

Rappel : la société AB a réalisé sur l'exercice clos à 30/9/2009 un chiffre d'affaires HT de 7,5 M€ avec un effectif de 22 salariés et un bénéfice après IS de 0,6 M €

- Audit limité compte tenu de votre demande d'un budget limité dans la mesure où vous considérez que ce dossier présente peu de risque, et que vous avez un contact privilégié avec le dirigeant actuel qui assurera une mission d'accompagnement :
5 jours d'intervention d'experts comptables associées au prix de 2 000 € HT la journée soit un montant de 10 000 € HT , frais de déplacement en sus.

2 jours : prise de connaissance générale du dossier de la société AB avec le dossier juridique et les contrats essentiels à l'exercice de l'activité ,et plus précisément examen des documents suivants :

- K bis, statuts,
- registre de mouvements de titres,
- Procès verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales,
- rapports de gestion des trois dernières années, et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes,
- Pacte d'associé en vigueur avec la société EF
- contrats essentiels à l'exercice de l'activité pour prise en compte des clauses d'intuitu personae qui risquent d'avoir une incidence sur votre trésorerie et votre exploitation futures (emprunts bancaires, contrats d'approvisionnement ...) ainsi que des clauses de sortie des contrats pour apprécier vos possibilités de résiliation de ces contrats et les coûts correspondants
- dossier bancaire pour connaître les modalités de fonctionnement : découverts autorisés, en cours escompte et dailly , cautions ...
- dossier courrier chrono (courriers envoyés par l'entreprise) : la prise de connaissance de ce dossier permet souvent d'être informés sur les litiges, les suspens, le climat général et le fonctionnement au quotidien de l'entreprise par les réponses données aux courriers reçus.

ATTENTION : il ne s'agit pas d'un audit juridique, mais d'une recherche d'éléments qui peuvent avoir une incidence sur la valorisation de la société

L'audit juridique « due diligence » est à mener par votre avocat (contrôle du respect par la société du droit des sociétés, et chiffrage des risques si non observation de certaines obligations)

1 jour : prise de connaissance du dossier social et du dossier fiscal pour prise en compte de la nature et du degré des risques dans la valorisation de la société, et dans la rédaction de la clause de garantie d'actif et de passif

- examen des contrats de travail existants, et de l'application de la convention collective et de ces contrats
- examen du turn over du personnel, de l'absentéisme, du niveau de formation permanente du personnel
- (les engagements de retraite et de dif sont mentionnés dans l'annexe des comptes annuels)
- Chiffrage de la rémunération globale du dirigeant actuel (rémunération et avantages particuliers (contrats retraite, prévoyance, avantages en nature ...)
- Examen des notifications de redressements URSSAF éventuelles
- Examen des notifications de redressements éventuelles fiscales
- Examen des options fiscales prises

1 jour : examen des comptes annuels clos au 30/9/2009 qui n'est pas l'audit comptable déjà effectué par le commissaire aux comptes sur des comptes arrêtés par un expert comptable XY. Il est à noter que l'audit assuré par le commissaire aux comptes est un audit orienté « régularité » (application des textes) et « sincérité » (application de bonne foi des textes) . Notre intervention ne consistera pas à refaire le travail déjà assuré par l'expert comptable et le commissaire aux comptes, et c'est à ce titre que nous examinerons plus attentivement les points suivants

- Prise de connaissance de ces comptes et de la note de synthèse du commissaire aux comptes (à demander au dirigeant de la société AB) ; cette note de synthèse reprend de façon détaillée les observations du commissaire aux comptes contrairement au rapport général de celui-ci
- Rendez-vous au siège de l'entreprise avec l'expert comptable XY
- Examen des dossiers clients et fournisseurs et sous traitants s'il y en a : antériorité des relations, évolution du chiffre d'affaires avec ces partenaires, conditions de règlement, litiges éventuels...
- Examen de l'évolution de la trésorerie en cours d'année (pour recherche de besoins ponctuels qui seraient à financer)
- Examen de l'incidence des relations avec la société EF sur la rentabilité de la société AB
- Remarque : nous n'effectuerons pas d'examen des immobilisations et des stocks quant à leur propriété et leur réalité dès lors que le commissaire aux comptes certifie les comptes. Pour autant, il nous paraît souhaitable que vous examiniez vous-mêmes ces deux postes

notamment pour rechercher les besoins d'investissement en fonctions de vos prévisions d'exploitation, et les possibilités d'optimisation des stocks.

Dernier jour : synthèse, établissement du rapport, présentation du rapport avec points forts et points faibles relevés, et incidence sur la valorisation et / ou sur les préconisations sur la rédaction des clauses de garanties d'actif et de passif.